

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je n'étais malheureusement pas à ma place et je n'ai pas très bien entendu la question du député.

M. MacKay: Le solliciteur général ou le premier ministre sont-ils maintenant à même de nous dire combien de députés, outre un ancien solliciteur général et le député de Nickel Belt, ont fait l'objet d'une surveillance électronique par accident, par coïncidence ou autrement?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je comptais justement intervenir dans le débat sur la question de privilège que le député de Nickel Belt a soulevée hier. J'ai dit hors de la Chambre que nous n'avions trouvé dans les dossiers aucune preuve que le député de Nickel Belt ait fait l'objet d'une surveillance électronique ou de n'importe quelle autre forme de surveillance. J'aimerais vérifier les dossiers pour voir si d'autres députés ont été surveillés; je dirai ensuite au député si je peux lui fournir ce renseignement.

M. MacKay: Le gouvernement américain est en train de vérifier les renseignements relatifs aux activités antérieures de M. Warren Hart et a demandé au FBI des détails sur son recrutement. Le premier ministre nous a dit, en février, je pense, qu'il n'y avait aucune raison d'insinuer que la Gendarmerie royale avait pu faire comme le FBI. Nous avons maintenant la preuve que la Gendarmerie royale a effectivement recruté d'anciens employés du FBI. Le solliciteur général peut-il dire si le comité du cabinet sur la sécurité ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures étaient au courant de cette affaire, s'il s'agit là d'un cas isolé, ou si le feu vert avait été donné à n'importe quel autre niveau de l'administration?

M. Blais: J'aimerais étudier deux aspects du problème: premièrement, la nature des enquêtes menées à propos du FBI; deuxièmement, j'aimerais signaler au député que M. Hart ne faisait pas partie du FBI, si je ne m'abuse. J'aimerais toutefois pouvoir renseigner le député avec précision à ce sujet.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. COSSITT—LA SÉCURITÉ NATIONALE—LA VISITE AU BUREAU DU DÉPUTÉ DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL ET DU CHEF DES SERVICES DE SÉCURITÉ

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je désire soulever la question de privilège à propos de l'une des choses les plus graves qui puissent arriver à un député à la Chambre. Si les ministériels me le permettent je vais tenter d'exposer l'affaire aussi brièvement et clairement que possible.

Aujourd'hui, vers midi—je ne peux dire avec exactitude l'heure qu'il était—j'ai reçu la visite à mon bureau du général Dare, chef des services de sécurité de la GRC, et du solliciteur général (M. Blais).

Étant donné ce qui s'est passé par la suite, j'ai mis un certain temps à me rendre compte qu'il y avait là matière à soulever la question de privilège. Autrement, j'aurais donné à la présidence le préavis requis.

Le général Dare et le solliciteur général ont discuté avec moi du fait que je soulève à la Chambre certaines questions concernant la sécurité nationale. Ces questions, les députés les connaissent très bien. Le solliciteur général et le général Dare m'ont demandé de leur rendre les copies de documents que j'ai en ma possession et qui proviennent des services de sécurité.

Privilège—M. Cossitt

Ils m'ont ensuite montré un dossier que la GRC a préparé à mon sujet. Dans ce dossier se trouve une liste des différents procédés auquel le gouvernement pourrait avoir recours contre moi si je refusais de remettre à la GRC les documents demandés.

J'aimerais indiquer trois ou quatre de ces procédés dont je me souviens. Premièrement, on pourrait émettre un mandat de perquisition dont on pourrait s'autoriser pour fouiller mon bureau de la Chambre des communes. Deuxièmement, en émettre un autre dont on pourrait s'autoriser pour fouiller ma demeure et d'autres locaux. Troisièmement, le solliciteur général pourrait émettre un mandat d'arrestation contre moi. Éventuellement, je finirais probablement par être incarcéré. Finalement, on pourrait demander au chef de l'opposition (M. Clark) d'exercer sur moi des pressions pour m'obliger à rendre ces documents. Une autre solution—c'est ainsi que je l'interprète—consistait pour la GRC ou le solliciteur général à faire appel à mon civisme pour m'amener à livrer les copies de ces documents. On m'a donc demandé de les remettre.

J'ai assuré le solliciteur général que je n'avais jamais eu l'intention de porter atteinte à la sécurité nationale du pays, en lui disant que j'allais m'en tenir à ce principe. Le solliciteur général m'a dit ce matin qu'à certains égards quelques-uns de mes actes avaient peut-être à son avis porté atteinte à la sécurité nationale. Je dirai bien franchement que je ne tiens pas, dans l'intérêt de la sécurité nationale, à répéter les arguments qu'il a invoqués, à moins qu'il n'y tienne. Néanmoins, je lui ai répondu que je voulais qu'on me donne le temps de consulter un avocat, de réfléchir à ce que je devais faire et également d'en discuter avec le chef de mon parti. Je lui ai fait remarquer que comme tout citoyen canadien, j'avais le droit de consulter mon avocat, ce que j'ai fait. Quand on dit à quelqu'un que l'on pourrait l'arrêter ou que l'on pourrait perquisitionner à son domicile, il a le droit de consulter un avocat.

Le document qu'on m'a montré comportait deux colonnes. La colonne de gauche exposait ce que j'avais dit à la Chambre des communes et la colonne de droite décrivait les faits réels selon la GRC. Je peux dire que dans chaque cas, les faits correspondaient à ce que j'avais dit. Le général Dare et le solliciteur général en ont donc déduit que j'avais en ma possession des copies de deux documents précis de la GRC ou du service de sécurité.

Je dois mentionner un autre point. Je le fais à contrecoeur, mais je crois que c'est nécessaire. Dans ce document, il y avait une déclaration du surintendant Bentham, de la GRC, dans laquelle il résumait une conversation qu'il avait eue avec moi quelques jours plus tôt. C'est vrai que j'ai eu une conversation avec lui. La déclaration était exacte, à l'exception d'un point. Je crois qu'il s'agit ici d'une très grave atteinte aux privilèges des députés. Je cite de mémoire encore une fois. Le surintendant Bentham a déclaré au solliciteur général et à ses supérieurs que je lui avais demandé s'il enregistrerait notre conversation, et qu'il avait répondu oui. Je dois dire à la Chambre que cela est absolument faux. Je lui ai bien demandé s'il était en train d'enregistrer notre conversation et il m'a répondu que non. Il a dit: «Si vous me demandez si je prends des notes sur ce que vous dites, alors oui. Cela vous ennuie?» J'ai répondu: «Non, bien sûr!»